

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le dix-sept novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) - Rapport d'activité 2019.
2. SYMIELEC VAR - Rapport d'activité 2019
3. Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) – Rapport d'activité 2019
4. Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)- Adhésion de la Commune de Cogolin - Avis de la Commune
5. Syndicat Mixte du Massif des Maures - Adhésions des Communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas - Avis de la Commune
6. Société Publique Locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme » - Désignation d'un représentant
7. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Opposition de la Commune de Grimaud
8. Acquisition foncière amiable – 127 Rue de la Gisle / Port-Grimaud Approbation

COMMANDE PUBLIQUE

9. Marché public global de performance énergétique pour la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de mises en valeur, des bornes et des illuminations festives de la Commune de Grimaud – Autorisation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

10. Convention de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le Centre de Gestion du Var pour les années 2021 à 2024 – Approbation.

DIRECTION DES FINANCES

11. Décision modificative n°3 Budget Ville - Approbation
12. Redevance d'occupation du domaine public Chantiers Provisoires pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

13. Institution d'une servitude DFCL sur la piste E n°70 de « Réverdi-Vernades » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Approbation
14. Programme INTERREG ITALIE - FRANCE MARITIME 2014-2020 – Projet RACINE – Approbation d'une convention de partenariat entre la CCGST et la Commune de Grimaud.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2020-169 USECAN - MàD équipements sportifs
- 2020-170 approbation convention Association des Antiquaires pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'Immeuble Beausoleil
- 2020-171 Sté Fenêtres Passion - Accord-cadre travaux de menuiserie
- 2020-172 Sécurité Manutention - marché formation habilitations électriques
- 2020-173 Sté OTHIS formation - Marché formation CACES
- 2020-174 G Rocchia - contrat conférence
- 2020-175 A Guarino - Contrat Escapades Littéraires
- 2020-176 Shut up & Skate - MàD Skate Park
- 2020-177 Tandem Scène de Musiques Actuelles Départementales - marché formation sécurité spectacles
- 2020-178 Alma Avocats - accord-cadre assistance à maîtrise d'ouvrage DSP hélistation

- 2020-179 SAS Ricoh France - Accord-cadre location photocopieurs
- 2020-180 AVS - marché maintenance alarmes intrusion & incendie
- 2020-181 INEO - Avenant N°1 à l'accord-cadre de travaux Entretien de l'éclairage public
- 2020-182 Novadapt - Accord-cadre de fournitures et de services Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation au changement climatique du littoral grimaudois
- 2020-183 convention de mise à disposition de locaux communaux Association Maison de la Culture Russe
- 2020-184 Avenant à la convention type de mise à disposition de véhicule communal dite "mini bus"
- 2020-185 Technivap - marché nettoyage ventilations cuisines des écoles et stade de football
- 2020-186 A Gautier - MâD précaire et révocable local à usage de placard rue des templiers
- 2020-187 Gendarmerie - MâD logement communal du 27 au 30 novembre
- 2020-188 Club d'Education Canine du Golfe de grimaud - MâD parcelle de terrain
- 2020-189 Cie Grain de scène - contrat représentation théâtrale du 11 octobre 2020
- 2020-190 P Renckly - MâD parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2020-191 Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez. Approbation mise à disposition locaux communaux
- 2020-192 Association REFLETS - approbation mise à disposition locaux communaux
- 2020-193 Portant acceptation d'un don de deux vieux fusils de chasse
- 2020-194 OTHIS Formation -marché de services Formation CACES R482 Cat A Engins de chantier
- 2020-195 OTHIS Formation - marché de services Formation de formateur R490 Grue auxiliaire
- 2020-196 ADIC - Groupe SEDI - marché de services Maintenance du logiciel RECENSEMENT

Présents : 22 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Romain CAÏETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Jacques MULLER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Jean-Marie TROEGELER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Jean-Louis BESSAC à François BERTOLOTTO, Christophe ROSSET à Martine LAURE, Gilles ROUX à Natacha SARI, Michel SCHELLER à Nicole MALLARD, Virginie SERRA-SIEFFERT à Yvette ROUX ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) - Rapport d'activité 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de transmettre aux Maires des communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont une copie est jointe à la présente.

2. SYMIELEC VAR - Rapport d'activité 2019

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, dont une note de synthèse est jointe à la présente.

3. Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) – Rapport d'activité 2019

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat des Communes du Littoral Varois, dont une note de synthèse est jointe à la présente.

4. Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)- Adhésion de la Commune de Cogolin - Avis de la Commune

Par délibération en date du 24 septembre 2020, la Commune de Cogolin a sollicité son adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois, portant ainsi le nombre de Communes adhérentes à 29.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner cette demande par voie de délibération.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois de la Commune de Cogolin;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

5. Syndicat Mixte du Massif des Maures - Adhésions des Communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas - Avis de la Commune

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Syndicat Mixte du Massif des Maures a approuvé les demandes d'adhésion des Communes du Rayol-Canadel et de Bormes-les-Mimosas, portant ainsi le nombre de Communes adhérentes à 22.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner ces demandes, par voie de délibération.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des Communes du Rayol-Canadel et de Bormes-les-Mimosas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6. Société Publique Locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme » - Désignation d'un représentant

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Grimaud à la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » (SPL), créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 26 septembre 2013, en vue de dynamiser la promotion et la commercialisation des séjours et activités touristiques, dans le périmètre du Golfe de Saint-Tropez.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la société.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la SPL, les Collectivités Territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la SPL, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant. Elle élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration de la SPL... ».

Le délégué appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPL doit être différent du délégué désigné par le Conseil Communautaire de la CCGST (Mme Anne KISS) en sa qualité d'actionnaire majoritaire.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de désigner Monsieur Alain BENEDETTO, en qualité de représentant de la Commune de Grimaud.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjointes...).

En application de ces dispositions et dans un esprit de simplification des procédures administratives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de recourir, dans le cas présent, au vote à main levée.

Le choix du mode de scrutin ayant été arrêté, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide de désigner, par un vote à main levée, Monsieur Alain BENEDETTO pour représenter la Commune de Grimaud au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Votent contre : J.J.MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER.

7. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Opposition de la Commune de Grimaud

Conformément à l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, les Communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », qui interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021.

Le mécanisme de « minorité de blocage » permet ainsi à 25% au moins des Communes représentant au moins 20% de la population d'un EPCI à fiscalité propre, de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la structure intercommunale.

A cet effet, les conseils municipaux des Communes membres doivent délibérer en ce sens entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Pour sa part, la Commune de Grimaud a décidé de s'opposer à ce transfert de compétence.

En effet, le PLU a été récemment modifié par délibération du 29 septembre 2020 et une procédure de révision est actuellement en cours.

De plus, en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte également compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Or, l'exercice de ces compétences permet précisément à la Commune de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire.

Enfin, un PLU intercommunal est bien plus complexe à élaborer et à appliquer qu'un PLU communal, dans la mesure où le périmètre intercommunal est plus vaste et disparate.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST);
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CCGST, l'adoption d'une délibération concordante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8. Acquisition foncière amiable – 127 Rue de la Gisle / Port-Grimaud Approbation

Par courrier en date du 02 octobre 2020, le propriétaire d'un appartement situé au n°127 de la rue de la Gisle à Port-Grimaud, a sollicité la Commune afin qu'elle se porte acquéreur du bien immobilier qu'il a décidé de vendre au prix de 140 000 €, dans le cadre d'une cession amiable.

D'une superficie de 34 m², ce bien de type T2 appartenant à Monsieur Giorgio ANTONINI constitue le lot n°16 de la copropriété « les Grimaudières », cadastrée section BA n°123. Il est composé d'un séjour, d'une chambre, d'une kitchenette, d'une salle de bains et d'une terrasse couverte.

Compte-tenu de l'intérêt que peut représenter cette acquisition, la Commune a engagé des échanges avec le propriétaire afin de finaliser cet accord.

En effet, la Commune de Grimaud est classée « Station de Tourisme » et bénéficie d'un sur-classement démographique dans la strate des Communes de 40 000 à 80 000 habitants, au regard de sa capacité d'accueil.

À ce titre, elle est amenée à accueillir de nombreux effectifs saisonniers notamment en période estivale, en vue d'assurer la continuité des services publics particulièrement liés à la sécurité, à l'enfance, la jeunesse et la culture (renforts de la Gendarmerie Nationale et de la police municipale, animateurs du Centre de Loisirs, animateurs des classes de voile destinées aux écoles communales, troupes animant les différentes manifestations culturelles...).

Néanmoins, le parc de logements dont dispose la Commune s'avère être aujourd'hui insuffisant pour assurer l'accueil de ces personnels indispensables au fonctionnement des services municipaux.

Compte-tenu de cette situation, elle a déjà dû recourir à l'offre d'hébergement privé pour répondre à ses besoins, ce qui a pour effet de générer un surcoût financier important pour la collectivité, compte-tenu du prix des loyers appliqués durant cette période.

Ce constat a d'ailleurs été relevé par le Cabinet CITADIA-MERCAT qui a réalisé, en juin 2020, une étude destinée à analyser les besoins en logements saisonniers sur la Commune (besoins publics et privés). Cette étude s'inscrit dans le cadre des obligations qui pèsent sur les Communes touristiques, de conclure une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers, en vertu de l'article L.301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Or, il résulte du diagnostic établi par le Cabinet CITADIA-MERCAT que les saisonniers ne disposant d'aucune solution de logements sur place se heurtent à un marché de la location très fermé (rareté de l'offre locative « cannibalisée » par les locations touristiques), les conduisant à se loger pour un coût très élevé ou à se tourner vers des solutions peu confortables.

Le diagnostic conclut que la capacité des saisonniers à se loger sur la Commune de Grimaud pose des enjeux plus larges de développement économique, de mobilité et d'attractivité touristique, par ailleurs inscrits dans les conclusions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez.

De plus, cette réalité territoriale constitue un handicap fort à toute démarche de recrutement public et privé.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Commune a souhaité se porter acquéreur du bien ci-avant désigné, au prix de 140 000 € (cent quarante mille Euros).

Il est précisé que le montant de ladite acquisition étant inférieur à 180 000 € HT, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service des Domaines / Evaluations) n'est pas requis.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier situé au n°127 rue de la Giscle et constituant le lot n°16 de la copropriété « les Grimaudières » cadastrée section BA n°123, pour un montant de 140 000 € (cent quarante mille Euros);
- de prendre en charge les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J.J.MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER.

9. Marché public global de performance énergétique pour la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de mises en valeur, des bornes et des illuminations festives de la Commune de Grimaud – Autorisation de signature

Dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement », les objectifs pris par la France en 2005 sont, notamment, de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Les défis proposés sont importants, particulièrement en termes de rénovation énergétique des bâtiments, de l'éclairage public et d'efficacité énergétique.

En effet, dans notre pays, plus de quatre millions de points lumineux obsolètes sur-consomment de l'énergie.

Parmi les consommateurs d'électricité par l'éclairage, les collectivités représentent près d'un quart de la consommation totale d'après l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). L'agence révèle également qu'en 2018 l'éclairage public représente 41 % de leur consommation d'électricité totale.

Or, l'article 5 de la loi « Grenelle 1 » précise que l'objectif de réduction sera pris en compte "en autorisant le pouvoir adjudicateur à recourir à un marché de performance énergétique, notamment sous la forme d'un marché global, regroupant les prestations de conception, réalisation, et d'exploitation ou de maintenance, dès lors que les améliorations de l'efficacité énergétique sont garanties contractuellement."

Ainsi, le Contrat de Performance Energétique (CPE), outil élaboré en 2009, peut concrètement aider les collectivités à réduire leur consommation d'énergie, notamment à travers l'éclairage public, en apportant de nombreux avantages :

- entre 40 et 80 % d'économies d'énergie sur le périmètre reconstruit (remplacement, modernisation, rénovation des équipements) en fonction du patrimoine;
- engagements de l'entreprise qui réalise les travaux sur les opérations de maintenance préventives ou curatives (taux de disponibilité, délai de dépannage) et les résultats globaux.

Dès la conception du projet et la procédure d'appel d'offres, les équipes de l'entreprise ou du groupement fixent les économies d'énergie qu'elles proposent d'atteindre.

Des pénalités peuvent leur être imputées si elles ne respectent pas ces objectifs. Le gain est donc positif pour les collectivités.

Il apparaît que tout engagement des réductions de consommations doit se situer entre 20 et 30% par rapport à la situation initiale.

C'est dans ce cadre que la Commune a constaté l'état vieillissant du parc communal d'éclairage public (armoires, mâts...), avec les risques substantiels de sécurité que cela comporte. Cette nécessaire mise aux normes des équipements est une opportunité pour améliorer la performance énergétique.

A cet effet, la Commune a décidé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un marché public global de performance énergétique, sur la base du patrimoine suivant :

- Eclairage Public : 1 554 Points lumineux - 62 Armoires ;
- Eclairage des mises en valeur (éléments patrimoniaux) : 187 Points lumineux ;
- Eclairage Sportif : Complexe Sportif des Blaquières : 60 Points lumineux - 5 armoires ;
- Eclairage des illuminations festives.

Les prestations demandées sont définies ci-après :

POSTES	DEFINITIONS
GA	Gestion Administrative du marché
GE	Gestion de l'Energie
EME	Exploitation – Maintenance - Entretien
GSV	Gestion des Sinistres et Vandalisme
GEP	Gestion de l'Evolution du Patrimoine
RP	Reconstruction du Patrimoine (révision, mise en conformité, remise en état, modernisation, remplacement des équipements, création de 5 bornes foraines Place de l'église et Place Vieille)
GIF	La pose, la dépose, le raccordement et la fourniture des équipements ou motifs lumineux pour les illuminations festives de fin d'année
GR	Géolocalisation des réseaux
LOA (tranche optionnelle 1)	Location avec option d'achat de tout ou partie des luminaires à led à prévoir au poste RP de la tranche ferme
MEV (tranche optionnelle 2)	Mise en valeur (4 fontaines et hôtel de ville)
Balisage (tranche optionnelle 3)	Travaux d'éclairage public balisage RD558

A cette fin, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2018 aux journaux d'annonces légales BOAMP - parution le 27 avril 2018 – et JOUE - parution le 27 avril 2018 ; envoyé le 25 avril 2018 et publié le 27 avril 2018 sur le profil acheteur www.achatpublic.com; et a été également publié sur le site www.mairie-grimaud.fr. Le dossier de consultation était mis à disposition des opérateurs économiques le 27 avril 2018 sur le profil acheteur avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appels d'Offres municipale, réunie en séance du 10 juillet 2020, a attribué le marché au groupement SAS ALCYON / SAS DEGREANE / SOGEA COTE D'AZUR / VINCI ENERGIES France / BNP PARIBAS LEASE GROUP (uniquement pour la tranche optionnelle LOA), groupement ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le contrat dont il s'agit sera conclu pour une durée de 12 ans et pour les montants estimés suivants :

Tranche(s)	Montant € HT	Soit en toutes lettres (€ HT)
TF : Tranche ferme	4 107 906,26 €	Quatre millions cent sept mille neuf cent six euros HT vingt-six cents
TO2 : MEV : Travaux pour les mises en valeur de 4 fontaines et de l'hôtel de ville	68 982,74 €	Soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux euros HT soixante-quatorze cents
TO3 : RP : Travaux d'éclairage public balisage RD558 et exploitation maintenance entretien	82 372,98 €	Quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-douze euros HT quatre-vingt-dix-huit cents

La tranche optionnelle TO1 LOA relative à la location, avec option d'achat de tout ou partie des luminaires à led, ne sera pas affirmée.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,
Vu l'attribution par la Commission d'Appels d'Offres en séance du 10 juillet 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature dudit marché,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public global de performance énergétique pour la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de mises en valeur, des bornes et des illuminations festives de la Commune, dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente, avec le groupement d'opérateurs économiques SAS ALCYON (mandataire) / SAS DEGREANE / SOGEA COTE D'AZUR / VINCI ENERGIES France / BNP PARIBAS LEASE GROUP (uniquement pour la tranche optionnelle LOA), dans les conditions ci-avant présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J.J.MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER.

10. Convention de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le Centre de Gestion du Var pour les années 2021 à 2024 – Approbation.

Par délibération n°2016/05/032 en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Var (CGD 83), au bénéfice des agents de la collectivité.

En effet, conformément aux dispositions du Décret du 26 juin 1985 modifié, relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service soit en adhérant à une structure dédiée.

A ce titre, la Commune a choisi d'adhérer en 2013 au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG 83).

Au terme de la dernière convention intervenue en 2016 et afin de se conformer aux prescriptions réglementaires en la matière, il convient de renouveler, à compter du 1er janvier 2021, l'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du CDG 83, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est précisé que la tarification des visites est fixée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de l'assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie de la masse salariale de la collectivité, qui s'élève à 0,39%.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, pour la période 2021-2024, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

11. Décision modificative n°3 Budget Ville - Approbation

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Dans le cadre du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, un certain nombre de mesures ont dû être mises en place, afin de concilier l'obligation de continuité du service public et les exigences des protocoles sanitaires à appliquer.

A ce titre, à l'issue de la période de confinement des mois de mars et avril, chaque agent a déposé une semaine de congés annuels 2020 sur son Compte Epargne Temps (CET), afin de limiter les temps d'absence qui auraient impacté la poursuite des activités des services.

Ces journées ont été monétisées, conformément au règlement interne du CET.

De plus, conformément aux directives nationales, la mise en place des différents protocoles sanitaires, notamment dans les écoles et bâtiments publics, a affecté la masse salariale, en contraignant la Commune à procéder au renforcement du personnel dédié à la désinfection des locaux.

De même, les procédures à appliquer aux cas des agents dits « vulnérables » et des agents considérés comme « cas contacts » (arrêts de travail, isolement) ont engendrées des absences, elles-mêmes génératrices d'heures supplémentaires, compte-tenu de la nécessité de redéployer du personnel pour assurer les missions des agents absents.

Enfin, le fonctionnement du centre de dépistage, mis en place au Complexe Sportif des Blaquières du 10 au 21 août 2020, a entraîné un volume d'heures supplémentaires à verser aux agents qui ont assuré son fonctionnement, en-dehors de leurs plages horaires de travail quotidiennes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération d'évacuation d'un campement installé illégalement sur la Commune, l'ensemble des agents des services techniques municipaux sont intervenus pour procéder à l'enlèvement des déchets laissés sur place et à la remise en état sommaire des lieux, qui ont entraîné la réalisation d'heures supplémentaires, compte-tenu de l'ampleur de cette opération.

Afin de prendre en compte ces charges, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Compte 022-022 « Dépenses imprévues »	- 140 000,00 € DF
Compte 68-6815 « Provisions pour risque de fonctionnement »	- 40 000,00 € DF
Compte 012-64111 « Rémunération principale »	+ 180 000,00 € DF

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé à 20 958 994,68 €

12. Redevance d'occupation du domaine public Chantiers Provisoires pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

La Commune perçoit annuellement une redevance pour occupation du domaine public (RODP) collectée auprès des concessionnaires des ouvrages publics des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le montant de la redevance 2020 a été arrêté à la somme de 873 € par délibération n°2020/11/125 en date du 29 septembre 2020.

Conformément aux articles R.2333-105, R.2333-105-1 et R.2333-105-2 du CGCT, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Dès lors que les conditions d'application du décret précité sont satisfaites pour escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

En application des dispositions réglementaires précitées, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, à savoir :
 - Pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité : $PR'T = 0,35 \times LT$
PR'T = Plafond de Redevance due par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT = longueur en mètres des lignes de transports d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due.

RTE a communiqué la longueur de lignes de transport au cours de l'année 2019 (courrier arrivée du 17/09/2020) à savoir LT = 1171 mètres de lignes de transport ;

ainsi PR'T = $0,35 \times 1171 = 409,85 \text{ € au titre de la redevance 2020}$.

- Pour un chantier sur le réseau de distribution d'électricité : PR'D = PRD/10

PR'D = Plafond de Redevance Due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux ;

PRD = Plafond de Redevance Due par le gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS au titre de l'article R.2333-105 du CGCT ; à savoir pour 2020 PRD = 873 € ;

ainsi PR'D = $873 / 10 = 87 \text{ € au titre de la redevance 2020}$.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

13. Institution d'une servitude DFCI sur la piste E n°70 de « Réverdi-Vernades » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Approbation

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est titulaire de la compétence « Défense de la Forêt contre les Incendies » (DFCI). A ce titre, elle détermine en concertation avec les différents services concernés, les travaux d'aménagement à réaliser (pistes, points d'eau, signalétique).

Dans ce cadre, la CCGST envisage de faire instituer une servitude DFCI sur la piste E n°70 dénommée « Réverdi-Vernades », qui a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

En effet, cet ouvrage est actuellement considéré comme une piste à vocation DFCI mais n'en a pas juridiquement le statut, faute de servitude dûment établie.

Or, conformément aux dispositions de l'article L.134-2 du nouveau Code Forestier, « pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale ».

Par conséquent, en tant que porteur de projet, il appartient à la CCGST de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Var, l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste E n°70 de « Réverdi-Vernades ».

Néanmoins, préalablement à l'engagement de cette démarche, il convient de compléter le dossier par une délibération de la Commune de Grimaud, autorisant le Président de la CCGST à solliciter la constitution de la servitude envisagée.

Il est précisé que cette servitude permettra d'assurer l'entretien de la piste existante ainsi que les travaux nécessaires pour qu'elle continue de répondre aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne.

En outre, en vertu des dispositions du Code Forestier, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI (de 6 mètres maximum), qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Par conséquent, la Commune s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter le statut exclusif de la piste « voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale » (article L.134-3 du Code Forestier) et l'interdiction de circuler qui en découle ;
- à n'affecter à cette piste aucune autre fonction que celle précédemment citée.

Par ailleurs, il lui appartient d'informer les propriétaires riverains ou concernés par la servitude, qu'ils ne peuvent bénéficier des droits reconnus aux riverains des voies publiques, comme le droit d'accès direct. Il ne peut donc s'agir d'une voie ouvrant possibilité d'urbanisation par désenclavement des parcelles (article L.111-2 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la création de la piste, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Elle ne s'applique pas non plus aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt.

En période de risque, la piste peut être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de Compétence «Entretien de la Forêt et Protection contre les Incendies», demande à Monsieur le Préfet du Var l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste E n°70 de « Reverdi-Vernades » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

14. Programme INTERREG ITALIE - FRANCE MARITIME 2014-2020 – Projet RACINE – Approbation d'une convention de partenariat entre la CCGST et la Commune de Grimaud.

Dans le cadre du programme européen Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, le projet RACINE vise à améliorer la capacité des régions maritimes transfrontalières France-Italie, à préserver, développer et promouvoir le petit patrimoine culturel de ces territoires, comprenant les régions Toscane, Corse, Ligurie, Sardaigne et Région Sud française.

A ce titre, la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a signé une convention inter partenariale permettant de bénéficier de fonds européens destinés à aider les petits musées à mettre en valeur le patrimoine local.

Le musée du Patrimoine de Grimaud et le Conservatoire du Patrimoine de la Garde-Freinet ont été choisis par la CCGST pour participer à ce projet.

En effet, le musée du Patrimoine de Grimaud est un musée de société qui aborde la vie d'autrefois à travers les objets anciens (outils, objets du quotidien, costumes...).

Néanmoins, il ne s'agit plus désormais de s'adresser uniquement aux générations qui ont connu ces objets mais également aux nouvelles générations.

A cet effet, le service Culturel a engagé, depuis quelques années, une démarche de renouvellement des discours et de réorganisation des collections, en vue de les replacer dans leur contexte historique et ethnographique.

Au-delà des objets présentés dans les salles du musée, l'idée est de valoriser l'ensemble de l'histoire et du patrimoine du territoire de la Communauté de Commune du Golfe de St-Tropez.

Ainsi, les fonds européens perçus dans le cadre du projet RACINE permettront notamment au musée du Patrimoine de financer les actions suivantes :

- la diffusion et promotion du patrimoine via un support multi-média de type visite virtuelle et commentée du musée;
- l'équipement des salles du musée en panneaux explicatifs, vitrines, cartes et photos évoquant les grandes thématiques du territoire (en plusieurs langues), ainsi que la signalétique à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ;
- l'achat de matériel de stockage et de conservation pour les réserves du musée.

Le montant prévisionnel alloué à la Commune et prévu dans le cadre du projet RACINE est estimé à 100 000 € environ.

Afin de pouvoir bénéficier de ces financements, une convention doit intervenir entre la CCGST et Commune, définissant les obligations de chacune des parties pendant toute la durée du programme, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat à intervenir entre la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Grimaud, dans le cadre du projet RACINE, dont un projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective la présente décision.

La séance est levée à 19h10

Fait à Grimaud, le 23 novembre 2020
Le Maire,
Alain BENEDETTO.

